

LES DISPOSITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION DE TARIF AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

POUR LES ALLOCATAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL (CAF) :

Le **quotient familial maximum** sur la base du relevé de prestations familiales alloué par la CAF est de **700 €**.

POUR LES ALLOCATAIRES D'UN RÉGIME SPÉCIAL OU LES PERSONNES N'ÉTANT PAS ALLOCATAIRES :

le quotient est recalculé par l'administration au regard des éléments demandés au verso du présent document.

La formule de calcul appliquée pour déterminer le quotient de la famille est la suivante :

1/12^e des revenus de l'année de référence pour les
2 parents (abattements éventuels déduits)
+ prestations familiales du mois en cours (sauf
prestations supplémentaires et aperiodiques)


(divisé par)

2 parts + 1/2 part par enfant à charge
+ 1/2 part supplémentaire pour les familles
ayant 3 enfants et plus à charge

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE EN COURS D'ANNÉE :

- **Pour les allocataires du régime général (CAF) :** dès actualisation du dossier CAF, le nouveau relevé des prestations familiales indiquant le quotient familial est à transmettre à la maison de services publics Nice + Facile ou à l'économiste de votre école
- **Pour les allocataires d'un régime spécial ou les personnes n'étant pas allocataire,** une demande de révision complète est à transmettre à la maison de services publics Nice + Facile ou à l'économiste de votre école.

À RETOURNER :

- À LA MAISON DE SERVICES PUBLICS NICE + FACILE – 6 RUE TONDUTI DE L'ESCARENE 06364 NICE CEDEX 4
- AUPRÈS DE L'ÉCONOMISTE DE L'ÉCOLE

SEULS LES DOSSIERS COMPLÉTÉS ET MUNIS DE LEURS JUSTIFICATIFS SERONT EXAMINÉS.

**Mentions obligatoires*

Information informatique et libertés : « Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Direction de la Restauration scolaire et collective ainsi que par le Groupe Régies du Guichet Nice Facile de la Ville de Nice. Elles sont nécessaires à la gestion des inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires ainsi que la facturation afférente. La collecte de vos données -nécessaire au traitement de votre demande- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à la Direction susvisée. Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction et du Groupe susvisés aux seules fins définies ci-avant. Les données sont conservées 10 ans après émission de la facturation. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser au délégué à la protection des données en écrivant à dpd@nicedazur.org. Vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données. »



VILLE DE NICE